

# Jauge du Char à voile Classe 5 Promo

Si un seul des points suivants n'est pas vrai, alors le char à voile n'est pas considéré comme un classe 5 promo.

## 1 LE CHASSIS

### 1.1 Généralités

- 1) Le châssis est non pendulaire : le siège n'est pas suspendu.
- 2) Il est dans sa totalité fabriqué en acier ferreux uniquement.
- 3) Les tubes doivent pouvoir entrer dans un diamètre de 65 mm avec une tolérance de 1%, sauf le pied de mât (cf partie 1.2).
- 4) La largeur du char ne doit pas dépasser 2 m.  
Elle est vérifiée pilote dans le char entre deux poteaux.
- 5) L'empattement est au maximum de 2,50 m.
- 6) Le poids du char à voile complètement gréé est de 50 kg minimum.
- 7) Les roues sont d'un diamètre 400 x 8, les jantes sont en plastique ou en alliage métallique à bâtons.
- 8) Les profilages de toutes sortes sont interdit sur le châssis, les essieux, les roues.
- 9) La machine est décomposée en trois parties :
  - a) La partie avant : elle est comprise de la fourche de direction (ou la crosse) jusqu'à l'avant du mât et de ses renforts.
  - b) La partie arrière : elle est comprise de l'avant du pied de mât et de ses renforts jusqu'à la liaison des essieux.
  - c) Les essieux : il s'agit des pièces qui relient les roues à la partie arrière.Les parties avant et arrière ne sont pas démontables.
- 10) *Un frein efficace est installé sur le char.*

### 1.2 La partie avant.

- 1) La partie avant peut avoir un diamètre différent de la partie arrière.  
Elle doit être composée d'un seul tube. Le tube peut être profilé vers l'avant.
- 2) La partie avant n'est ni réglable ni équipée d'un quelconque dispositif d'amortissement ou de maintien.
- 3) Les câbles sont interdits exceptés pour la direction.
- 4) *La partie avant peut être équipé d'un système de fixation pour relier la fourche.*

### 1.3 La partie arrière.

- 1) Le pied de mât fait partie de la partie arrière.
- 2) Le diamètre maximal interne du pied de mât est de 65 mm.
- 3) Le mât peut être calé dans le pied de mât sur tout son pourtour et toute sa longueur par une cale d'épaisseur constante. Une cale est un tube

non solidaire du mât, ni du pied de mât. La hauteur de la cale ne pourra dépasser 60 cm perpendiculairement au sol.

- 4) Le pied de mât n'est ni réglable ni amovible.
- 5) Le pied de mât est constitué par un arrangement de tubes métalliques, l'ensemble ne dépassant pas 0,60 m perpendiculairement par rapport au sol.
- 6) Les prises d'essieux doivent être rattachées à la partie arrière par une liaison fixe et non réglable mesurée à plus de 175 cm entre l'axe de la roue avant et l'arrière de l'intersection des prises d'essieux.
- 7) Au-delà du bord arrière des tubes de prises d'essieu, aucune pièce métallique ne pourra soutenir et/ou fixer le siège et/ou le pouliage. Seul un renfort métallique peut exister. Il ne peut servir qu'à solidifier la partie arrière. Le siège ne doit pas être en contact avec cette pièce.
- 8) La longueur de la prise *d'un essieu* est inférieure à 50 cm.

#### 1.4 Les essieux

- 1) La fixation des fusées de roues sur l'essieu est fixe et non réglable.
- 2) L'essieu, hors fusée, doit être en une seule et même partie.
- 3) Le tube qui le compose possède un même diamètre avant d'être travaillé par pressage ou toute autre méthode (*profilage*).
- 4) Les essieux peuvent être démontables.
- 4) Le déport de roue est interdit.

## 2. **LE SIEGE ET LE REPOSE PIED**

- 1) Le char doit être équipé d'un dossier, de côtés retenant le pilote (et éventuellement le passager) et d'un repose pied.
- 2) Ces accessoires peuvent faire partie du siège. Le siège ne doit pas contribuer à la résistance ou à la rigidité du châssis.
- 3) Le repose pied doit empêcher les pieds du pilote (et éventuellement du passager) de toucher le sol par inadvertance.
- 4) La largeur externe du siège ne doit pas dépasser 1 m.
- 5) La longueur hors tout du siège ne doit pas dépasser 2,50 m.
- 6) L'avant du siège ou du repose pied s'arrête avant l'arrière du mât.
- 7) La forme du siège doit être telle que le corps du pilote est complètement exposé quand celui-ci est vu directement de dessus.
- 8) Il ne sera pas possible de déplacer le siège.
- 9) Le pouliage du bas ne doit pas pouvoir être déplacé en course.
- 10) Tous les angles vifs sur le char doivent être protégés.
- 11) Le siège sera en tissu de verre et résine polyester, il est posé et non intégré au châssis, les tubes ne sont pas apparents dans le siège. Le siège ne peut être soutenu par un quelconque support autre que les tubes composant le châssis.

### 3 LE MÂT

- 1) Le mât doit être composé de tubes métalliques de section ronde dont le diamètre extérieur ne doit pas dépasser 55 mm. Au repos le mât doit être droit.
- 2) Le mât doit être composé d'un maximum de 4 tubes de diamètre différent. Chaque tube doit avoir un diamètre extérieur constant et une épaisseur constante sur toute sa longueur. A chaque changement de diamètre, 3 cm sont libres pour chanfreiner ou pour la protection du fourreau du mât.
- 3) La position du mât ne doit pas être modifiable.
- 4) Le char doit pouvoir passer sous une barre placée à 5,35 m du sol, en état de marche, voile choquée, sans le pilote.

### 4 LA BÔME

- 1) La bôme doit être faite de tube(s) rectiligne(s) de section ronde.
- 2) Le point le plus bas de la bôme ne doit jamais pouvoir se situer en dessous de :
  - a) De 45 cm par rapport au sol.
  - b) Du niveau des yeux. Le niveau des yeux en position de roulage doit être au moins à 40 cm par rapport au sol.

Le char à voile doit être équipé d'un système qui rende impossible d'amener n'importe quelle partie de la bôme en dessous de ce niveau.

Une mesure de la distance minimale entre le point le plus bas de la bôme et le char est établie pour les contrôles ultérieurs.

- 3) Le palan d'écoute est composé de 7 brins maximum et le diamètre du réa en fond de gorge est inférieur ou égal à 60 mm.
- 4) *La bôme devra être, par mesure de sécurité, d'une longueur suffisante afin que l'extrémité de celle-ci se situe derrière la tête du pilote en position de roulage. (La rallonge peut être en alliage métallique ou en plastique.)*

### 5 LA VOILE

- 1) La surface latérale maximum de la voile devra être de 5,50 m<sup>2</sup> et de matériau polyester tissé type dacron.
- 2) Une chute de type mylar de 25 cm de largeur maximum est autorisée.
- 3) La voile doit être attachée sur le mât au moyen d'une gaine.
- 4) La circonférence externe de la gaine du mât ne dépassera pas 240 mm (soit 120 mm posée à plat)
- 5) La voile doit pouvoir tourner librement autour du mât.
- 6) La gaine de mât doit être en tissu.
- 7) Les raidisseurs, profilages ou systèmes similaires installés à l'intérieur ou à l'extérieur du fourreau de mât sont interdits. Les profilages ou systèmes similaires associés à la voile sont interdits.
- 8) Les lattes sont au nombre de 5 maximum et d'une largeur de 50 mm maximum en fibre de verre monolithique.
- 9) Les tenseurs de lattes sont des sangles ou des bouts.

